

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 13 décembre 2016

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,  
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Brigitte BOUILLET, ~~Sylvianne THIBAUT~~,  
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,  
Dominique VAN DE SYPE, Pascal JAMSIN,  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

**ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 14 novembre 2016 – Approbation
2. AIESH – Eclairage public – Cession des biens d'éclairage public de la Ville de Beaumont au profit de l'AIESH – Approbation
3. Courriers Tutelle – Information
4. Fond Régional d'Investissement Communal – Travaux de réfection des rues Luc Baudour, Joseph Gonce et Ruelle des 4 Bonnets – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges
5. Modification budgétaire n°2 2016 – Arrêt
6. Situations de caisse – Information
7. Modification Budgétaire n°1 2016 de la FE de Strée – Approbation
8. Budget 2017 de la FE de Beaumont – Approbation
9. AIESH – Assemblée Générale Ordinaire du 20/12/2016 – Approbation
10. IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 20/12/2016 – Approbation
11. IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 14/12/2016 – Approbation
12. Restructuration des Maisons du Tourisme : Maison du Tourisme « Pays des Lacs » – Approbation
13. Achat de matériel et logiciels informatiques pour l'Administration Communale – Approbation des conditions et du mode de passation
14. Achat de matériel et logiciels informatiques pour les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation
15. Allocation de fin d'année – Octroi

**HUIS-CLOS**

16. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 14 novembre 2016 – Approbation
17. Mise à disposition du personnel communal contractuel – Ratification

**1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 14 novembre 2016 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 14 novembre 2016 à raison de 14 oui et 1 abstention (ICI : M. LUST) moyennant les modifications suivantes :

**Justification du groupe PS :**

**Point 1. Procès-verbal de la séance publique du 14 novembre 2016 – Approbation**

**Concernant les propos de G. Borgniet que monsieur le Bourgmestre a fait acter lors des débats sur la ZACC, il ne s'agissait pas de « Mr G. Borgniet poursuit en signalant que Mr Ch. Dupuis dispose d'une adresse qui se termine par beaumont.be et que ce sont des membres du personnel communal qui travaillent pour son agence immobilière» mais "...en signalant que sur le site de l'IPI (Institut des Professionnels de l'Immobilier) l'adresse référencée pour Ch. Dupuis est celle d'un membre du personnel communal avec une adresse beaumont.be et que ce sont des membres du personnel communal qui travailleraient pour son agence immobilière".**

- *Remise d'une note par Monsieur S. DELAUW, Conseiller, concernant le point 7 « Contrat de location pour un jardin à Beaumont – Approbation » concernant l'échange entre Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, et Madame I. PETIT, Conseillère.*
- *A la demande de Monsieur G. LEURQUIN, suppression de la majoration de la fonction 101/112-21 pour 2016 dans la modification budgétaire n° 1. La Directrice Générale f.f., Madame WERION S., et Monsieur l'Echevin des finances, B. LAMBERT, confirment la remarque de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

*Entrée de Madame S. SOLBREUX, Conseillère.*

**2. AIESH – Eclairage public – Cession des biens d'éclairage public de la Ville de Beaumont au profit de l'AIESH – Approbation**

*Monsieur D. WALLEE, Directeur, de l'A.I.E.S.H., présente le projet.*

*Entrée de Madame I. PETIT, Conseillère., et de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, pendant les explications.*

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-10 à 29, L1122-30, L1222-1, L1124-40 – 3°, L1512-3 et L1523-2 ;

Vu le Code des sociétés, notamment son article 423 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale AIESH du 20 décembre 2016 comprend un point 6 intitulé comme suit :

Modifications statutaires de l'AIESH :

- Modification de l'objet social
- Augmentation de capital par apport en nature ;

Considérant que suite à cette modification statutaire susmentionnée, il est envisagé de confier à l'intercommunale A.I.E.S.H., la mission complémentaire suivante :

*« l'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratif, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée au gestionnaire de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées » ;*

Considérant que ces modifications statutaires se traduisent par la création d'un secteur spécifique Eclairage Public « Capital E » correspondant à la valeur de rachat, de la construction ou des modifications des réseaux d'éclairage public des communes affiliée au secteur E, arrêtée au 15 novembre 2016 ;

Considérant que des parts « E » seront émises et souscrites par chacun des affiliés au point 3° de l'objet social ;

Considérant que ces parts « E » ont une valeur de 100€ (cent euros) chacune ;

Considérant que ces parts « E » ne donneront pas lieu à l'octroi d'une participation complémentaire aux bénéfices mais l'intercommunale s'engage à prendre en charge, dans les limites fixées aux statuts, les travaux d'investissement et les consommations énergétiques relatives aux points d'éclairage public cédés ;

Considérant que la commune de BEAUMONT doit, par conséquent, faire apport de ses points d'éclairage public au capital de l'A.I.E.S.H. et qu'à cet égard, un transfert de propriété (vente) peut être envisagé ;

Vu l'inventaire des points d'éclairage public de la commune de BEAUMONT à céder en propriété ;

Vu le rapport d'estimation établi par Monsieur Luc SOHET, réviseur d'entreprises en date du 17 novembre 2016, au montant de 371.237,50€ pour l'ensemble des points d'éclairage public de la commune de Beaumont ;

Vu que Madame Monique GODART, Directrice Financière, n'a donné aucune suite à l'avis de légalité déposé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : par 10 oui, 6 non (4 PS, 2 ARC ; DELAUW S., HANNOTEAU J-P) et 2 abstentions (ARC ; PETIT I., LEURQUIN G.)

**Article 1.** : - d'apporter en nature au capital de l'intercommunale A.I.E.S.H., l'ensemble des points d'éclairage public de la commune de BEAUMONT, tel que repris à l'inventaire susvisé, pour le prix de 371.237,50€ et portant sur :

Type de luminaires	Nombre	Montant
Sodium BP	1191	238.200,00
Sodium HP	142	28.400,00
LED	1	380,00
Iodures métalliques	1	162,50
Iodures céramiques	0	0,00
Vapeur mercure	1	40,00
Halogènes	7	455,00
Incandescentes	0	0,00
Ampoules fluo-compactes	0	0,00
Tubes TL fluorescents	0	0,00
Total	1343	267.638,00
Total potelets	148	103.600,00
Total général		<b>371.237,50</b>

Un exemplaire signé de cet inventaire sera annexé à l'acte authentique de cession à recevoir par le Notaire Vincent MAILLARD, Notaire de résidence à Chimay, instrumentant à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016.

Cet apport en nature sera rémunéré par l'émission de parts « E », entièrement libérées, par l'intercommunale A.I.E.S.H. et correspondant à la valeur des biens apportés, soit 3.712 parts « E » d'une valeur nominale de 100€.

**Article 2.** : - Dans le cadre de l'apport visé au point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée de l'A.I.E.S.H. qui se tiendra le 20 décembre 2016, le (s) délégué (s) qui représentera (ront) la commune à cette assemblée est (sont) spécialement mandaté (s) aux fins d'effectuer dans les conditions proposées ledit apport pour compte de cette dernière.

**Article 3.** : - L'apport en nature visé à l'article 1er est conditionné :

- à l'approbation, par l'assemblée générale de l'A.I.E.S.H. et dans les conditions de majorité requises, des modifications statutaires proposées et de l'émission de parts « E ».
- à l'absence d'annulation ou d'improbation par l'autorité de tutelle, dans le délai qui lui est imparti des délibérations communales et de l'intercommunale statuant sur les modifications statutaires susvisées et sur les modalités de l'apport en nature.

Fait en séance à Beaumont, date que-dessus.

*Sortie et entrée de Monsieur VAN DE SYPE, Conseiller.*

*Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

### **3. Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 20 novembre 2016 relatif à la régularisation du pécule de vacance et de la prime de fin d'année d'un Echevin.
- Du 17 novembre 2016 relatif à la délibération du Conseil communal du 04 octobre 2016. Taxe sur les pylônes, mâts ou antennes affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.), ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication – Exercices 2017 à 2019.

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin, présente les points 4, 5 et 6.*

### **4. Fond Régional d'Investissement Communal – Travaux de réfection des rues Luc Baudour, Joseph Gonce et Ruelle des 4 Bonnets – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu le courrier du 6 juin 2013 du SPW informant la Ville de Beaumont qu'une enveloppe de 662.451 € lui a été attribuée pour les années de 2013 à 2016 ;

Vu la dépêche du 6 juin 2013 exposant les lignes directrices du fonds d'investissement des communes 2013-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant le Plan d'investissement communal ;

Vu le courrier du 22 octobre 2014 du Ministre Paul Furlan approuvant le Plan d'investissement communal ;

Vu la nécessité qu'il y a de procéder à la réfection des rues Lucs Baudour, Joseph Gonce et Ruelle des 4 Bonnets ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 décembre 2015 approuvant le choix du mode de passation et arrêtant le cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du conseil communal du 31 mai 2016 approuvant la modification du cahier spécial des charges suivant le courrier du SPW du 17 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil communal du 4 octobre 2016 approuvant la modification du cahier spécial des charges suivant le courrier du SPW du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de marché publié le 5 octobre 2016 ;

Vu le procès verbal d'ouverture des offres du 17 novembre 2016 ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par l'auteur de projet Igretec en date de 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Considérant que les offres reçues sont de loin supérieures à l'estimation.

Considérant le caractère urgent, imposé par le SPW, d'attribuer ledit marché avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant l'article 26 §1<sup>er</sup> e) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services autorisant à passer en procédure négociée lorsque les offres reçues sont considérées comme inacceptables en réponse à une procédure ouverte ;

Considérant qu'il y aura lieu de consulter tous les soumissionnaires ayant remis une offre lors de la première procédure ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 42101/731-52 projet 20160008 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : de recourir au marché en procédure négociée sans publicité pour un montant approximatif de 877.434,91 € TVAC.

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges tel que présenté au conseil communal ;

**Article 3** : de transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexées au Service Public de Wallonie.

## **5. Modification budgétaire n°2 2016 – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05/12/2016 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité ;

**Art. 1<sup>er</sup>** : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>1.414.318,53</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>1.797.707,34</b>
Mali exercice proprement dit	<b>383.388,81</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.037.710,43</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>171.267,44</b>
Prélèvements en recettes	<b>827.063,42</b>
Prélèvements en dépenses	<b>146.424,61</b>

Recettes globales	<b>3.279.092,38</b>
Dépenses globales	<b>2.115.399,39</b>
Boni / Mali global	<b>1.163.692,99</b>

## 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	969.879,99 €	31/05/2016
Fabrique d'église Beaumont	26.444,19 €	20/10/2015
Fabrique d'église Barbençon	4.029,40 €	20/10/2015
Fabrique d'église Thirimont	2.323,46 €	20/10/2015
Fabrique d'église Leugnies	3.051,75 €	20/10/2015
Fabrique d'église Renlies	1.208,16 €	20/10/2015
Fabrique d'église Strée	1.901,58 €	20/10/2015
Fabrique d'église Solre-Saint-Géry	6.064,63 €	20/10/2015
Zone de police	588.455,20 €	22/12/2015
Zone de secours	487.126,00 €	12/11/2015
Régie communale autonome	139.800,00€	22/12/2015

### **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

### **Justification du groupe PS :**

#### **Point 5. modification budgétaire n° 2 2016 – arrêt**

**Nous doutons pouvoir obtenir de meilleurs prix en relançant le marché de travaux « FRIC » en laissant un délai de réponse aussi court aux entrepreneurs. N'aurait-il pas été possible d'ajouter ces montants de travaux au budget 2017 avec des articles budgétaires millésimés de 2016 ?**

### **6. Situations de caisse – Information**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 3 novembre 2016;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE



Art. 1<sup>er</sup> : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 3 novembre 2016.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 22 novembre 2016;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 22 novembre 2016.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

*Madame B. FAGOT, Echevine, présente les dossiers 7 et 8.*

#### **7. Modification Budgétaire n°1 2016 de la FE de Strée – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée arrêtée par le conseil de fabrique en séance du 14/07/2016 et déposée au secrétariat communal le 07/08/2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 30/08/2016 ne signalant aucune observation;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la modification budgétaire n°1 exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée sans intervention communale.

Article 2: de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Vierge de Strée et à l'Evêché de Tournai.

## **8. Budget 2017 de la FE de Beaumont – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise en séance du 19/08/2016 et déposé au secrétariat communal le 23/08/2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 25/08/2016 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2017;

Sous réserve des modifications suivantes:

D5: réduction de 3000,00€ à 2500,00€; D06a: réduction de 4000,00€ à 3500,00€; pour raison de modération budgétaire.

Vu la décision du Conseil Communal du 14 novembre de reporter ce point;

Vu la réunion qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> décembre entre la Ville de Beaumont et la Fabrique d'Eglise afin de procéder à diverses modifications (suppression des dépenses à l'extraordinaire)

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E** à raison de 17 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Article 1: d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont prévoyant une intervention communale ordinaire de 12.953,78€

Article 2: de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

### **Justification du groupe PS :**

**La FE a bien revu à la baisse de 500 € les 2 postes budgétaires visés par l'évêché pour raison de restriction budgétaire mais nous aurions préféré que cette diminution de 1.000 € soit au profit de la part communale plutôt qu'un excédent passant de 0 à 1.000 € !**

## **9. AIESH – Assemblée Générale Ordinaire du 20/12/2016 – Approbation**

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

Vu les articles L1122-34 §2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'intercommunale AIESH du 16 novembre 2016 reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2016 de l'Intercommunale ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de ladite Intercommunale ;

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2016 de l'intercommunale AIESH.

**Article 2** : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

## **10. IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 20/12/2016 – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 20/12/2016 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

Le Conseil décide

D'approuver,

→ le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Modification Statutaire ;

Par 18 voix pour, / 0 abstention, / 0 voix contre ;

→ le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Dernière évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et du Plan Stratégique 2017-2019 ;

Par 18 voix pour, / 0 abstention, / 0 voix contre ;

**Le Conseil décide,**

→ de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13/12/2016.

→ de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC  
boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI  
pour le 16/12/2016 au plus tard
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales

**11. IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 14/12/2016 – Approbation**

*Sortie de Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin.*

*Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

*Entrée de Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin.*

*Entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

*Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O.*

*Sortie et entrée de Madame M. LUST, Conseillère.*

*Entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O.*

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

➤ Approbation du plan stratégique exercices 2017–2018–2019.

▪ Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

▪ Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver, aux majorités suivantes, le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016 de l'Intercommunale Ipalle :

<b><u>POINTS</u></b>	<b><u>Voix pour</u></b>	<b><u>Voix contre</u></b>	<b><u>Abstentions</u></b>
➤ Approbation du plan stratégique exercices 2017–2018–2019.	18	/	/

**Article 2 :**

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

**Article 3 :**

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

De transmettre la présente :

- ▶ à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- ▶ au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- ▶ à l'Intercommunale Ipalle ;
- ▶ aux représentants de la Ville.

*Madame B. FAGOT, Echevine, présente le point suivant.*

**12. Restructuration des Maisons du Tourisme : Maison du Tourisme « Pays des Lacs » – Approbation**

*Après de nombreuses questions et remarques, l'ensemble des membres du Conseil, décide de procéder au report du point.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 avril 2016 approuvant le projet de fusion de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut et de la Maison du Tourisme de la Vallée des Eaux Vives ;

Considérant la réunion plénière de l'ensemble des communes concernées par la « Maison du Tourisme du Pays des Lacs » du 5 octobre 2016, lors de laquelle le projet de statuts a été arrêté ;

Considérant que la cotisation annuelle a été fixée à 0,26 €/habitant, en cette même séance ;

Considérant la note de la réunion du 10 octobre 2016, en présence des représentants des cinq communes de la Botte du Hainaut, envoyée à tous les partenaires le 14 octobre 2016 ;

Vu l'absence de réponse à cette note ;

Vu l'absence de contact depuis le 14 octobre 2016, malgré le courrier de rappel envoyé à Madame Goffinet, le 4 novembre dernier ;

Vu l'absence de concertation avant l'envoi aux communes des dispositions à valider en conseil communal ;

Etant donné que le budget actuel ne reprend pas les propositions de la note ;

Vu que le budget doit faire l'objet de concertation avant d'être présenté pour validation ;

Attendu que la Maison du Tourisme de la « Botte du Hainaut » s'est engagée à céder 20 points APE ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de reporter le point à une prochaine séance du Conseil communal.

**Justification du groupe PS :**

**Point 12. Restructuration des Maisons du tourisme : Maison du tourisme « Pays des Lacs » – approbation**

**Pour un point d'une telle importance aucun courrier au sujet de la restructuration des MT venant de la Région ou de notre Maison du tourisme actuelle n'est joint au dossier. Le point aurait dû être détaillé dans l'ordre du jour (1. adhésion-cotisation, 2. Approbation des statuts, 3. Désignation de nos représentants) car de cette façon il n'y a pas assez d'informations de ce que va devoir décider le conseil. La désignation de représentants et l'approbation des statuts ne sont par exemple pas à l'ordre du jour. On nous parle d'une fusion de 3 Maisons du tourisme mais il y a une législation spécifique sur la fusion d'ASBL et le transfert de personnel (art. 32 bis ?). Nous n'avons pas d'assurance sur son application d'autant plus que ni le conseil d'administration ni l'assemblée générale de l'actuelle Maison du tourisme de**

**la Botte du Hainaut ne se sont prononcés sur ces sujets ! Quid des biens et du personnel ?**

**13. Achat de matériel et logiciels informatiques pour l'Administration Communale – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Imprimantes Ville relatif au marché "Achat de matériel et logiciels informatiques pour l'administration " établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Une imprimante), estimé à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Une imprimante recto-verso), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (6 claviers de sécurité à terminal de carte à puce intelligente intégré), estimé à 297,52 € hors TVA ou 360,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.041,32 € hors TVA ou 1.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2016 à l'article 10401/742-53 projet 20160002 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Imprimantes Ville et le montant estimé du marché « Achat de matériel et logiciels informatiques pour l'administration » établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.041,32 € hors TVA ou 1.260,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2016 à l'article 10401/742-53 projet 20160002.

#### **14. Achat de matériel et logiciels informatiques pour les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, présente la délibération.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Ecoles 2016 relatif au marché "Achat de matériel et logiciels informatiques pour les écoles communales" établi par le Secrétariat communal ;



Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (2 ordinateurs portables), estimé à 1652,89 € hors TVA ou 2.000,00 € TVAC 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (1switch 24 ports), estimé à 371,90 € hors TVA ou 450,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (Un disque dur externe de 500 giga), estimé à 123,97 € hors TVA ou 150,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (2 Téléphones fixes sans fil 2 combinés), estimé à 165,29 € hors TVA ou 200,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (1 imprimante multifonctions (couleur)), estimé à 165,29 € hors TVA ou 200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.826,45 € hors TVA ou 3.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72201/742-53 projet 20160016 et sera financé sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Ecoles 2016 et le montant estimé du marché "Achat de matériel et logiciels informatiques pour les écoles communales ", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.826,45 € hors TVA ou 3.000,00 €, TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72201/742-53 projet 20160016 et sera financé sur fonds propres.

*Sortie de Monsieur J. COLLIN, Conseiller.*

## **15. Allocation de fin d'année – Octroi**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal et plus particulièrement les articles 32 à 36;

Vu la Circulaire n° 656 du 24 novembre 2016 parue au Moniteur belge du 30 novembre 2016 arrêtant le calcul du montant de l'allocation de fin d'année 2016;

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier le personnel communal y compris les grades légaux et les mandataires publics de ladite allocation et que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2016;

DECIDE : à l'unanimité

**Article 1er** : D'octroyer une allocation de fin d'année, fixée conformément aux dispositions légales et statutaires prévues en la matière, à l'ensemble du personnel communal, y compris les grades légaux et les mandataires publics.

**Article 2:** Cette allocation sera payée au cours du mois de décembre 2016.

*Entrée de Monsieur J. COLLIN, Conseiller.*

*Sortie et entrée de Madame I. PETIT, Conseillère.*

**A la demande de Mesdames et Messieurs les Conseillers du groupe PS et du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2016 :**

### **1. Plan Communal de Développement Rural (PCDR)**

**Notre assemblée a décidé, sous la législature précédente, il y a donc plus de 4 ans, de lancer un Plan Communal de Développement Rural afin de valoriser et financer des projets notamment pour le patrimoine, le développement économique, l'environnement,...**

**Ce plan doit se concrétiser par une étude socioéconomique préalable et des réunions citoyennes afin d'identifier les besoins et définir les priorités dans les projets à mener.**

**Pouvez-vous dès lors, afin de respecter le rôle du Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal, prévoir un poste au budget 2017 pour le financement de cette étude et lancer, en 2017, la concertation citoyenne ?**

*Discussion des parties autour dudit point. Monsieur Ch. Dupuis, Bourgmestre, explique que la création d'un tel plan est une procédure très longue. Certaines communes ont mis plus de 5 ans, d'autres communes sont déçues de ladite création. Le Collège Communal n'est pas contre le lancement d'un Plan Communal de Développement Rural. Des contacts et renseignements seront pris avec le Ministre.*

### **2. Caisse accueil temps libre**

**Suite aux questions posées au sujet de la « caisse accueil temps libre » lors du Conseil du 14 novembre dernier, il a été décidé que le Collège nous transmettrait un rapport circonstancié. Ce rapport destiné à faire la clarté à**

ce sujet n'ayant toujours pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil, nous réitérons nos demandes :

Considérant les débats précédents et les articles de presse, nous pouvons raisonnablement penser à la lecture, que toute la transparence peut être faite sur cette « petite caisse hors de la comptabilité communale » et dès lors avoir sans délais réponses aux questions techniques ci-dessous

- A quelle date cette comptabilité a-t-elle été mise en place ?
- Qui a mis en place cette comptabilité ?
- Qui a accès à cette comptabilité ?
- Des comptes bancaires sont-ils liés à cette comptabilité ?  
Qui en sont les signataires ?
- Où est physiquement située cette comptabilité (les pièces) ?
- Quel est le chiffre d'affaire annuel transitant par cette caisse ?
- Quels types de mouvements sont enregistrés dans cette comptabilité ?  
Produits : quel suivi notamment via des carnets de reçus ?  
Charges : fonctionnement, salaires, indemnités, assurances ... ?  
Créances ? et mode de suivi des créances...
- Si des salaires et, ou indemnités sont versés, sous quel régime fiscal ? avec quelle gestion sociale et avec quelles couvertures (notamment assurantielle) ?
- Qui engage les dépenses ?
- Qui valide l'engagement des dépenses ?
- Où se situent les bilans et comptes annuels ?
- Y-a-t-il un contrôle organisé (commissaires ?) et si oui qui et comment est-il effectué ?

Enfin, et de façon générale, comment « rapatrier » cette comptabilité dans la comptabilité communale, modalité et faisabilité, rétroactivité, ... ?

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, commente le point.*

*Après plusieurs hésitations à mettre ce point en huis-clos ou non, une discussion des membres au sujet du volet technique et du volet politique de l'ATL, s'ensuit en séance publique, au sujet de :*

*- De l'absence d'une caisse, de la non présence d'une comptabilité, de la non vérification des dépenses, des réunions ATL, du mécanisme de la caisse, du fait que l'employée de l'ATL, ne soit pas une comptable, de l'achat de matériel et de fournitures, du paiement des animateurs, de l'élaboration de contrats de volontariat, du fait que l'agent n'ait pas toujours photocopié les contrats (conventions) des animateurs et n'ait pas constamment donné des reçus suite aux paiements des parents, de la responsabilité des 2 Echevins (précédent mandat et mandature actuelle) en charge de ce service, de la chance qu'il n'y ait pas eu des accidents graves, de la mise en ordre dans ce qui n'était pas en ordre, du bien-être des enfants, de la réalisation de certains aménagements (peinture, vétusté,*

...) en fonction des budgets, du manque d'organisation de réunions, de la validation par la Directrice Financière de toutes les procédures des encaisses de la Ville, ...

*De l'absence de politique du Collège, du manque d'interaction et de vigilance politique, des réponses données par l'agent de l'ATL (point complémentaire) mais qui devront être validées par la Directrice Financière avant d'être présentées au Conseil, du sens de la gestion qui est à charge du Collège Communal et de l'excès des hommes politiques, du fonctionnement politique, du rôle de la Directrice Financière, de la responsabilité comptable du Collège, du fait que le Collège Communal doit imposer une procédure écrite et valider ladite procédure, ...*

*Le Bourgmestre revient sur la création de l'ATL, de l'Echevinat qui s'occupe dudit service, de la réunion du personnel (ayant une caisse à charge) organisée par la DF suite aux questions du Bourgmestre face à certaines problématiques survenues dans une autre commune, le précité souligne que des personnes à l'Administration sont bien payées pour vérifier les flux financiers des divers services de la Ville, ...*

*Monsieur S. DELAUW, suite à diverses remarques du Collège au sujet de la responsabilité de la Directrice Financière, explose et rétorque que la Directrice Générale f.f. a une responsabilité bien plus importante que la Directrice Financière dans la gestion. Il revient sur le fait, qu'il n'y a toujours pas de Directeur Général désigné, un réel qui connaisse les lois et le droit afin de servir de garde-fou aux initiatives du Collège communal.*

**Justification du groupe PS :**

**Point complémentaire PS/ARC : caisse accueil temps libre**

**Suite à la rencontre avec la Directrice générale f.f., la Directrice financière et l'employée de l'accueil extrascolaire : il n'y a pas de caisse « noire » car il n'y a pas de caisse et il n'y a pas de comptabilité parallèle car il n'y a pas de comptabilité mais où en est le rapport circonstancié qui doit être établi par le Collège communal et quelles mesures ont été prises pour**

**L'accueil extrascolaire fonctionne à Beaumont et une politique de ce type est nécessaire pour notre population mais il y a 8 ans que l'accueil extrascolaire fonctionne de la sorte, sans aucun retour au Collège, sans rapport d'activités, sans plan d'actions, sans évaluation et réflexion sur la politique d'accueil extrascolaire et sans que les échevins successifs ne s'en soient inquiétés !**

**Comment se fait-il que les contrats de bénévolat soient signés par un échevin qui n'a aucun pouvoir personnel ?! Seules les signatures du Bourgmestre et du Directeur général peuvent engager la Ville !**

**A la demande de Messieurs les Conseillers du groupe ARC, la question orale est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2016 :**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, procède à la lecture de la question.*

**Local PATRO. Stabilité et salubrité**

**Vu l'abandon, par la majorité ICI, du projet de rénovation du local PATRO sis rue de la Déportation sur lequel ARC reviendra prochainement, le groupe ARC s'inquiète actuellement du laisser-aller de ce bâtiment tant au niveau de sa salubrité que de sa stabilité mais aussi pour l'image négative que donne ce chancre dans un cadre patrimonial architectural de qualité qu'offre notamment cette rue et qui fait partie du parcours touristique de notre Ville.**

**Notre principale inquiétude porte préalablement sur la salubrité et la stabilité de l'immeuble tant pour les occupants que pour le voisinage.**

**C'est pourquoi, ARC demande au collège communal de désigner un bureau d'expertise pour lui confier la mission suivante :**

- 1° Réaliser une étude de stabilité de l'immeuble en établissant les risques éventuels pour les occupants et les immeubles voisins;**
- 2° Etablir une liste de travaux de stabilité de même que les mesures conservatoires à mettre en œuvre et estimer le coût de ces travaux ;**
- 3° Etablir une liste de travaux permettant le maintien de ce bâtiment hors eau et estimer le coût de ceux-ci;**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, signale que de nombreuses visites ont été réalisées dans ledit bâtiment et que tout est à refaire dans celui-ci. Il ajoute que : dans le début de l'année, une solution sera trouvée, un déménagement n'est pas impossible.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, répond que l'on parle de ce dossier depuis au moins 2 ans.*

**HUIS-CLOS**

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS